



COMMISSION SPORTIVE

Réunion du 15.12.2021

Présents : Mme CHARRAUD Clémentine, MM. AUBARD Patrick , BOURGUIGNON Jean , DABIN Jean-François, LHUILIER Jacques, PASQUET Christophe.

La réunion est ouverte sous la présidence de Jacques LHUILIER à 15 h 00

COMEX

Suite à la situation sanitaire actuelle, la commission sportive décide d'appliquer le règlement fixé par le COMEX :

Considérant en dernier lieu que le Comité Exécutif fixe la règle suivante, propre à la Coupe de France : afin de ne pas perturber le respect du calendrier de cette compétition, aucune demande de report d'une rencontre de Coupe de France, quel que soit le motif invoqué, ne pourra être accordée, et ce dès le 1er tour, Considérant en conséquence que si un club n'est pas en mesure de présenter une équipe pour participer à une rencontre de Coupe de France à la date prévue au calendrier officiel de l'épreuve, alors il perdra cette rencontre par forfait et sera donc éliminé de la compétition.

Ce règlement s'applique à la Coupe de l'Indre.

Modifications calendriers U15- U17-U18 1ère phase

A titre exceptionnel, et au vu du nombre de matchs reportés dû au cas Covid et aux conditions météorologiques, les rencontres non jouées au soir de la dernière journée prévue au calendrier de la phase 1 le 18.12.2021 se joueront obligatoirement pendant les vacances scolaires de fin d'année aux dates fixées par défaut par la Commission Sportive les Mercredis 22 et 29 Décembre ainsi que la dernière journée disponible soit le 08.01.2022, afin que la Commission Sportive puisse arrêter les classements et établir les poules de la 2ème phase du Championnat Bi-Départemental Cher/Indre. Il est laissé toute latitude aux clubs concernés de convenir d'une autre date qui devra être impérativement communiquée à la Commission Sportive 48 h avant les rencontres.

Arrêtés municipaux dans les délais (11-12/12/2021) :

Ardentes, Les Bordes, Ingrandes, AS Jeu les Bois, Montgivray (terrain herbe), Pouligny St Pierre, Sassièges St Germain, St Gaultier, Villers, Vineuil.

Arrêtés municipaux hors délais (11-12/12/2021) :

Parnac

I – RETOUR DOSSIER COMMISSION DE DISCIPLINE

Match n° 23795623 – AC Saint Aout 1 / O. Montchevrier 1 du 28.11.2021 – D4 Poule C :

La Commission,

Suite au retour de la Commission de Discipline du 08/12/2021 ,

Décide de donner match perdu pour abandon de terrain avec -1 point et un score réputé de 0 à 5 au club de Montchevrier suivant les dispositions de l'article 6 des Règlements Généraux Ligue et District.

Homologation de la rencontre :

O. Montchevrier : 0 but -1point

AC St aout : 5 buts 3 points

O. MONTCHEVRIER (1) doit :

- 60 € pour abandon de terrain

II – FORFAITS

a) Par avance dans les délais

Match 236996602 – ES Etréchet 2 / US Villentrois 1 du 12.12.2021 – D3 D :

Match non joué

La Commission,

. Jugeant sur le fond et en première instance,

. considérant que l'article 24.1 des Règlements Généraux de la Ligue et de ses Districts dispose que tout club déclarant forfait doit prévenir le service compétition de la Ligue ou du District concerné par courriel avant le Vendredi 12 h 00 pour une rencontre ayant lieu le week-end.

. considérant que l'e-mail du club de US VILLENTOIS adressé au District de l'Indre de Football et à son club adverse en date du 10/12/2021 à 9H 12 déclarant le forfait de son équipe,

Par ces motifs,

. décide match perdu par forfait à US VILLENTOIS (0 but et -1 point) pour en reporter le bénéfice à ETRÉCHET 2 (3 buts et 3 points) en application de l'article 6.1. f des Règlements Généraux de la Ligue et de ses Districts.

US VILLENTOIS doit :

- Amende pour forfait = 79 euros
- Indemnités manque à gagner = 76 euros
- Remboursement frais arbitrage à Etrechet soit 34 €

b) Forfait sur place

Match 23795198 – US Gatines 2 / ACS Buzançais 3 du 12.12.2021 – D4 Poule A :

Match non joué

La Commission,

. Jugeant sur le fond et en première instance,

. considérant que l'article 24.1 des Règlements Généraux de la Ligue et de ses Districts dispose que tout club déclarant forfait doit prévenir le service compétition de la Ligue ou du District concerné par courriel avant le Vendredi 12 h 00 pour une rencontre ayant lieu le week-end.

. considérant que l'article 24.4 des Règlements Généraux de la Ligue du Centre et de ses Districts dispose que « si un club déclarant forfait prévient après la date fixée à l'alinéa 1 », une indemnité supplémentaire fixée par la Ligue ou le District concerné est due au club lésé.

. considérant le rapport de l'arbitre mentionnant l'absence du club de ACS BUZANCAIS 3 , 15 minutes après l'heure prévue du coup d'envoi, conformément à l'article 24.6 des Règlements Généraux de la Ligue du Centre et de ses Districts,

Par ces motifs,

. décide match perdu par forfait à ACS BUZANCAIS (0 but et -1 point) pour en reporter le bénéfice à US GATINES 2 (3 buts et 3 points) en application de l'article 6.1. f des Règlements Généraux de la Ligue et de ses Districts.

ACS BUZANCAIS doit :

- Amende pour forfait = 64 euros
- Indemnités manque à gagner = 61 euros

Match 23706311 – US Argenton-Pêchereau 3 / USB Vendoeuvres 2 du 12.12.2021 -D3 Poule C :

Match non joué

La Commission,

. Jugeant sur le fond et en première instance,

. considérant que l'article 24.1 des Règlements Généraux de la Ligue et de ses Districts dispose que tout club déclarant forfait doit prévenir le service compétition de la Ligue ou du District concerné par courriel avant le Vendredi 12 h 00 pour une rencontre ayant lieu le week-end.

. considérant que l'article 24.4 des Règlements Généraux de la Ligue du Centre et de ses Districts dispose que « si un club déclarant forfait prévient après la date fixée à l'alinéa 1 », une indemnité supplémentaire fixée par la Ligue ou le District concerné est due au club lésé.

. considérant le rapport de l'arbitre mentionnant l'absence du club de USB VENDOEUVRES., 15 minutes après l'heure prévue du coup d'envoi, conformément à l'article 24.6 des Règlements Généraux de la Ligue du Centre et de ses Districts,

Par ces motifs,

. décide match perdu par forfait à USB VENDOEUVRES (0 but et -1 point) pour en reporter le bénéfice à US ARGENTON PECHEREAU (3 buts et 3 points) en application de l'article 6.1. f des Règlements Généraux de la Ligue et de ses Districts.

USB VENDOEUVRES doit :

- Amende pour forfait = 79 euros
- Indemnités manque à gagner = 76 euros
- Remboursement fais arbitrage à L'USAP soit 34 €

Match n° 23795505 – ECL St Christophe Cx 1 / AS Les Bordes du 12.12.2021 en D4 Poule B :

Match non joué

La Commission,

. Jugeant sur le fond et en première instance,

. considérant que l'article 24.1 des Règlements Généraux de la Ligue et de ses Districts dispose que tout club déclarant forfait doit prévenir le service compétition de la Ligue ou du District concerné par courriel avant le Vendredi 12 h 00 pour une rencontre ayant lieu le week-end.

. considérant que l'article 24.4 des Règlements Généraux de la Ligue du Centre et de ses Districts dispose que « si un club déclarant forfait prévient après la date fixée à l'alinéa 1 », une indemnité supplémentaire fixée par la Ligue ou le District concerné est due au club lésé.

. considérant le rapport de l'arbitre mentionnant l'absence du club de AS LES BORDES , 15 minutes après l'heure prévue du coup d'envoi, conformément à l'article 24.6 des Règlements Généraux de la Ligue du Centre et de ses Districts,

Par ces motifs,

. décide match perdu par forfait à AS LES BORDES (0 but et -1 point) pour en reporter le bénéfice à ECL ST CHRISTOPHE (3 buts et 3 points) en application de l'article 6.1. f des Règlements Généraux de la Ligue et de ses Districts.

AS LES BORDES doit :

- Amende pour forfait =64 euros
- Indemnités manque à gagner = 61 euros

c) Forfait Général

La Commission,

. Considérant les 2 précédents forfaits du club US VILLENTOIS en championnat le 21/11/2021 et le 05/12/2021,

Considérant que ce 3^{ème} forfait intervient à 13 Journées de la fin pour le club de US VILLENTOIS ,

Considérant que l'article 24.10 des Règlements Généraux de la Ligue et de ses Districts dispose que « lorsqu'un club est exclu ou déclaré forfait général de son championnat en cours d'épreuve, il est classé dernier.

. Si une telle situation intervient avant ou quand les trois-quarts (3/4) des rencontres telles que prévues au calendrier de la compétition, les buts pour et contre et les points acquis par les clubs continuant à

prendre part à l'épreuve à la suite de leurs matchs contre ce club seront annulés. Ce dernier est remplacé « exempt ».

Considérant qu'à cette date, 4 rencontres ont été comptabilisées pour le club de US VILLENTOIS soit 0.18 % telles que prévues au calendrier de la compétition,

Par ces motifs :

Déclare le club de US VILLENTOIS Forfait Général en Championnat D3 D

Décide de classer le club US VILLENTOIS à la 11^{ème} place du championnat et de rester acquis tous les buts pour et contre et les points acquis lors des matchs contre le club de US VILLENTOIS en application de l'article 6.4 des Règlements Généraux de la Ligue et de ses Districts,

Considérant les tarifs applicables au titre de la saison 2021/2022 tels qu'ils ont été adoptés par le Comité de Direction du 18/06/2021,

Inflige une amende de 130 euros au club de US VILLENTOIS

COUPE DE L'INDRE SENIORS

N° match	Equipe recevante	Equipe visiteuse	Date match	Heure
24231445	Parnac V.A Ac	Us Argenton Pecherea	19/12/2021	14H00
24231440	Ardentes As	U.S. La Chatre	19/12/2021	14H00
24231436	A.S. Ingrandes	Argy Us	19/12/2021	14H00
24231433	Jeu Les Bois	F.C.M.O.	19/12/2021	14H00
24231435	Bordes As Les	Chabris As	19/12/2021	14H00
24231442	Alliance C.S. Buzanc	Arph/Clion E.	19/12/2021	14H00
24231432	Bvn	Villedieu Us	19/12/2021	14H00
24231441	Sazeray Vigou Es	Neuvy Pailloux As	19/12/2021	14H00
24231446	Deols Fc	Villers Ac	18/12/2021	20H00
24231438	Cx Fontchoir	Sp.C. Vatan	19/12/2021	14H00
24231434	Fc2s	F.C. Levroux	19/12/2021	14H00
24231443	Fc Valp 36	Diors Fc	19/12/2021 à Arthon	14H00
24231437	Issoudun Sa	U.S. Le Blanc	19/12/2021	14H00
24231447	U.S. Gatines	Pont Chretien	19/12/2021	14H00
24231439	Aigurande Us	Us Poinconnet	19/12/2021	14H00
24231444	Montgivray Us	St Maur Us	19/12/2021	14H00

Article 7 Règlement des Coupes : En cas d'égalité à la fin du temps réglementaire, il sera procédé aux prolongations et tirs au but.

Les 1/8 ème se joueront le Dimanche 13 février 2022 (sous réserve)

Coupe Pierre ROUX U18

Le tirage au sort du 1^{er} tour de la Coupe Pierre ROUX effectué par Mme Dany VALEUR donne les rencontres suivantes qui se dérouleront **le Samedi 15 Janvier 2022 à 15 h 00** sur le terrain du club premier nommé :

N° match	Equipe recevante	Equipe visiteuse	Date match	Heure
24243172	Ardentes As	Alliance C.S. Buzanc	15/01/2022	15H
24243173	St Benoit Marche Oc	U.S. St Maur	15/01/2022	15H
24243171	G.Foot. Sud Bouzanne	Berry Sud E.	15/01/2022	15H
24243174	U.S. Le Blanc	Cx Etoile	15/01/2022	15H

Exempt : US Montgivray

Coupe Alain LABRUNE U17

Le tirage au sort du 1^{er} tour de la Coupe Alain LABRUNE effectué par Mme Dany VALEUR donne les rencontres suivantes qui se dérouleront **le Samedi 15 Janvier 2022 à 15 h 00** sur le terrain du club premier nommé :

N° match	Equipe recevante	Equipe visiteuse	Date de match	Heure
24243183	Poulaines Es	U.S. Reuilly	15/01/2022	15H
24243180	Diors Fc	Arph/Clion E.	15/01/2022	15H
24243181	M2v	Berry Sud E.	15/01/2022	15H
24243179	Sp.C. Vatan	Poinconnet Us	15/01/2022	15H
24243182	E. Gat/Chab/Lev/Vic	U.S.A.P./St Gault E.	15/01/2022	15H

Exempts : G. Val de l'Indre et FC Valp 36

Coupe Maurice Hervault U15

Le tirage au sort du 2^{ème} tour de la Coupe Maurice HERVAULT U15 effectué par Mme Dany VALEUR donne les rencontres suivantes qui se dérouleront **le Samedi 15 Janvier 2022 à 15 h00** sur le terrain du club premier nommé :

N° match	Equipe recevante	Equipe visiteuse	Date match	Heure
24243194	Alliance C.S. Buzanc	St Benoit Marche Oc	15/01/2022	15H
24243190	St Gau-Thenay E	Berry Sud E.	15/01/2022	15H
24243196	Deols Fc	G Val Indre	15/01/2022	15H
24243191	F.C. Levroux	Issoudun Sa	15/01/2022	15H
24243192	Foot. Sud Bouzanne	Sc Vatan	15/01/2022	15H
24243195	Le Blanc Us	E. Reuilly/Vatan	15/01/2022	15H
24243197	Poinconnet Us	Cx Etoile	15/01/2022	15H
24243193	E. Montgivray/Ard	Touvent Egc	15/01/2022	15H

FMI

1^{er} Avertissement pour FMI non faite :

US LE POINCONNET 2 Départemental 2 poule A
FC BAS BERRY Départemental 3 poule B
FC SSRP Départemental 4 poule D

TRESORERIE

Remboursement frais arbitrage Départemental 3 soit 34 € :

Date	Division	N° Match	Equipes	
12/12/2021	D3 A	23704704	US REUILLY 2	FC DIORS 3
12/12/2021	D3 A	23704709	EGC TOUVENT CX 2	LINIEZ AC 1
11/12/2021	D3 B	23922025	ES SCO 1	AAE NOHANT VIC 1
12/12/2021	D3 C	23706308	E. PONT CHRETIEN 2	AS INGRANDES 1

COURRIERS

US St Maur : nécessaire fait pour le changement terrain. Tous les matchs se joueront sur le terrain synthétique.

EGC Touvent Cx : pris note championnat 2^{ème} phase jeunes

Les présentes décisions sont susceptibles de recours devant la Commission Régionale d'Appel Général de la Ligue Centre-Val de Loire de Football (secretariat@centre.fff.fr), dans les conditions de forme prévues aux articles 188 à 190 des Règlements Généraux de la FFF et 38 des Règlements Généraux de la Ligue et de ses Districts : - dans un délai de 3 jours à compter du lendemain du jour de leur notification pour les décisions portant sur l'organisation ou le déroulement de la compétition ou relatives à un litige survenu lors des 4 dernières journées de la compétition - dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de leur notification dans les autres cas

Fin de la réunion à 18 h

Le Président de la C.S.
J. LHUILIER

